



Avis d'appel à projets 2024 pour l'intégration des personnes étrangères primo-arrivantes

Document publié au registre des actes administratifs

Liste des annexes :

1. Cahier des charges.
2. Fiche synthétique de présentation et de bilan du projet.
3. Grille de sélection des projets.
4. Note d'information : Eléments statistiques concernant la population immigrée de La Réunion et les étrangers primo-arrivants.

Date de limite de dépôt des dossiers de candidature : le 31/05/2024

Budget global de l'appel à projets :

En raison du plan d'économie national prévu par le décret du 22 février 2024, le montant exact des crédits qui seront délégués à La Réunion pour la politique d'intégration des étrangers n'est pas encore connu, mais il devrait donc être inférieur à celui de 2023.

1. Autorité compétente pour l'organisation de l'appel à projets :

Monsieur le Préfet de La Réunion, 6 rue des Messageries, 97 404 Saint Denis.

2. Contexte de la politique d'intégration des étrangers :

La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France a réformé le dispositif d'accueil et d'intégration des étrangers accédant pour la première fois au séjour en France et désireux de s'y installer durablement. Elle a créé un parcours personnalisé d'intégration républicaine de cinq années et a renforcé les outils d'intégration afin d'améliorer l'accueil des étrangers nouvellement admis en France et de favoriser leur insertion sociale, culturelle et professionnelle.

La signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR), entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016, marque l'engagement dans un parcours personnalisé d'intégration républicaine.

Un premier accueil et un entretien personnalisé sont réalisés par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), sur les plateformes d'accueil, lors de la signature de ce CIR. Au cours de cet entretien sont notamment prescrites :

- Une formation civique obligatoire de quatre journées.
- Une formation linguistique obligatoire si le besoin est constaté (niveau infra A1 du CE-CRL). Ces formations ont été renforcées depuis 2018 : de 100h à 600h visant le niveau A1 du CECRL.

Le suivi de ces formations est une des conditions requises pour l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle, et par la suite de la nationalité. Des parcours de formation complémentaires vers le niveau A2 et B1 peuvent également être dispensés aux primo-arrivants volontaires (100h chacune).

La loi « contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (CIAI) » promulguée le 26 janvier 2024 renforce la politique d'intégration des étrangers séjournant en France dans trois directions :

- La maîtrise du français : l'atteinte d'un niveau de langue n'était jusqu'ici pas exigée pour obtenir un titre de séjour pluriannuel. Ce sera désormais une obligation de résultat, avec un rehaussement de la prescription linguistique au niveau A2, facilitant notamment l'intégration par le travail (application au plus tard au 1^{er} janvier 2026, la réussite à un examen civique sera également une condition cumulative d'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle).
- Le respect des principes de la République. Cette notion désormais définie par la loi recouvre les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution, c'est-à-dire l'emblème national, l'hymne national et la devise de la République et, enfin, de ne pas se prévaloir de ses croyances ou de ses convictions pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre les services publics et les particuliers. Dans le cas contraire, le titre de séjour pourra être retiré.
- L'intégration par le travail, qui doit être le premier lieu de l'intégration des étrangers.

Le préfet décline au niveau local les orientations stratégiques nationales en matière d'intégration des étrangers primo-arrivants. Il assure la structuration et l'accessibilité de l'offre de services pour mettre en œuvre le parcours d'intégration républicaine. Son rôle est également de veiller à l'articulation des différents acteurs locaux (notamment associatifs) qui accompagnent ce public, et à la complémentarité des actions et des financements.

La politique d'intégration financée par l'action 12 du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » s'inscrit dans ce cadre. Le public cible est constitué des étrangers, ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, en situation régulière sur le territoire et ayant vocation à y rester durablement. Ces étrangers primo-arrivants ne sont pas étudiants, travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés, demandeurs d'asile, ou en situation irrégulière sur le territoire. Ils sont admis pour la première fois au séjour au titre de l'immigration familiale, de l'asile ou de l'immigration économique et signent, sauf exceptions réglementaires, un contrat d'intégration républicaine (CIR).

La politique d'intégration concentre ses moyens sur les premières années de séjour régulier des étrangers, de manière à accélérer la mobilisation autonome du droit commun par les étrangers éligibles. Les crédits de l'action 12 du programme 104 ont ainsi vocation à soutenir

des actions spécialisées répondant aux spécificités des étrangers dans une logique de sas vers le droit commun, et de complémentarité avec le contrat d'intégration républicaine (CIR).

Cet appel à projets 2024 s'inscrit donc dans la continuité de la politique d'accueil et d'intégration mise en œuvre les années précédentes, renforcée par la loi CIAI du 26 janvier 2024. Les acteurs locaux de l'intégration seront ainsi mobilisés autour :

➤ Des priorités d'action suivantes :

- L'accès à l'emploi.
- L'apprentissage de la langue française.
- L'appropriation des principes, valeurs et connaissance des institutions de la République.
- L'accès aux droits.

➤ Qui prendront notamment la forme des dispositifs prioritaires suivants :

- Mise en place d'un Dispositif de suivi de l'accès au droit des étrangers (DSADE).
- Mise en place de Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration (CTAI).
- Le dispositif « Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Enfants » (OEPRE).

3. Actions susceptibles d'être financées au titre de cet appel à projets :

Le présent appel à projets vise la réalisation à La Réunion d'actions destinées aux personnes étrangères primo-arrivantes en situation régulière, dont les BPI, avec pour objectif de favoriser leur intégration au sein de la société française, notamment par la langue et le travail.

↳ **Les actions proposées devront s'inscrire dans le cadre du cahier des charges présent en annexe n°1.**

4. Autres dispositifs spécifiques et prioritaires pouvant également faire l'objet d'un financement dans le cadre de cet appel à projets :

➤ Mise en place d'un Dispositif de suivi de l'accès au droit des étrangers (DSADE) :

Ce dispositif aura vocation à favoriser l'accès aux droits des personnes étrangères primo-arrivantes à travers un suivi individuel des situations. Le plafond maximal de crédits dédiés à ce dispositif est de 30 000 €/an qui auront vocation à financer environ un mi-temps de « gestionnaire de cas » et les dépenses associées.

Le rôle de ce « gestionnaire de cas » n'est pas de réaliser lui-même des ouvertures de droits et/ou d'aider les personnes à renseigner des dossiers de demandes mais de :

- Informer les personnes sur leurs droits.
- Identifier leurs besoins.
- Orienter vers et mobiliser les partenaires concernés.
- S'assurer a posteriori de la bonne ouvertures des droits.

Le périmètre de ce dispositif est l'ensemble du département

Les candidats pourront déposer leur projet sous format libre, en proposant a minima une ébauche d'outils de suivi des situations, et des modalités d'évaluation de l'impact de l'activité du dispositif.

➤ Les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI) :

Un contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) est un contrat associant l'Etat à une ou plusieurs collectivités territoriales pour favoriser l'intégration des personnes primo-arrivantes en situation régulière, dont les BPI, résidant sur leur territoire.

Ce cadre spécifique permet à l'Etat d'apporter un soutien financier pluriannuel aux collectivités territoriales signataires, afin de faciliter la mobilisation de leurs compétences en faveur de l'intégration des étrangers. Il s'agit d'un cadre souple qui a vocation à s'adapter aux besoins spécifiques de chaque territoire et qui peut soutenir l'ensemble des dimensions favorisant l'intégration : emploi, apprentissage du français, logement, accès aux droits, garde d'enfants, accès aux soins et à la santé, inclusion numérique, mobilité, liens avec la société civile...

Les projets s'inscrivant dans ce cadre seront prioritaires, et ont vocation être pluriannuels (engagement de financement au titre de cet appel à projets sur 2 à 3 ans).

➤ Dispositif « Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Enfants » (OEPRE) :

Le dispositif « Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Enfants » OEPRE vise à favoriser l'intégration des parents d'élèves, primo-arrivants, immigrés ou étrangers hors Union européenne, volontaires, en les impliquant notamment dans la scolarité de leur enfant.

Il s'agit de formations gratuites, d'une durée comprise entre 60 et 120 heures annuelles, proposées à des groupes de 8 à 15 personnes environ au sein d'écoles, de collèges ou de lycées. Elles sont organisées pendant la semaine, à des horaires permettant d'accueillir le plus grand nombre de parents et ont pour objectif de permettre :

- L'acquisition du français (comprendre, parler, lire et écrire) ;
- La connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française ;
- La connaissance du fonctionnement et des attentes de l'École vis-à-vis des élèves et des parents.

Ce dispositif spécifique est encadré par la circulaire n° 2017-060 du 3 avril 2017 (NOR : MENE1709979C).

5. Composition du dossier et modalités de transmission :

Composition du dossier de candidature :

Les dossiers de candidatures soumis par les porteurs de projets devront a minima contenir les éléments suivants :

Composition du dossier de candidature :	
Identification du candidat :	
1. Fiche de situation au répertoire SIRENE.	
2. Statuts (associations).	
3. Liste des membres du CA et du bureau (association).	
4. Lettre de demande de subvention (collectivités territoriales et établissements publics).	
5. Déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il ne fait pas l'objet d'une condamnation devenue définitive mentionnée au livre III du CASF, ou d'une procédure en cours mentionnée aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5.	
6. Rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes de l'année n-1 si le candidat est soumis à cette obligation, ou si cela est prévu par ses statuts.	
7. Relevé d'Identité bancaire (RIB).	
Projet :	
8. Cerfa n°12156*06 présentant de manière claire et précise les objectifs et le contenu concret de l'action envisagée.	
9. Fiche synthétique de présentation du projet (Annexe 2 du présent appel à projets).	
10. Rapport d'activité global de l'année n-1.	
11. Compte rendu financier et bilan spécifique de l'action de l'année n-1 pour les candidats déjà financés au titre d'une action d'intégration des personnes étrangères primo-arrivantes l'année précédente. Aucune action ne pourra être renouvelée en l'absence de transmission du bilan de l'année précédente.	
12. Supports pédagogiques qui seront utilisés dans le cadre des formations.	

Modalités de transmission des dossiers de candidature :

Chaque candidat devra adresser, au plus tard à la date de clôture de l'appel à projets, un dossier de candidature complet par courriel à l'adresse suivante :

- deets-974.solidarites@deets.gouv.fr

Un accusé de réception sera transmis en retour au candidat, également par courriel.

6. Comité de sélection et critères d'évaluation :

Les projets seront étudiés par un Comité de sélection réuni après instruction des dossiers, qui aura pour objectif de statuer sur les projets retenus. La composition de ce comité de sélection sera la suivante :

Membres avec voix délibératives :

- la Sous-préfète à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de la Réunion ou un de ses représentants ;
- un représentant de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de La Réunion ;
- un représentant de la Préfecture de La Réunion ;
- un représentant de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) ;
- un représentant de France travail (Pôle Emploi).

Membres avec voix consultatives :

- un représentant de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Océan Indien (FAS-OI) ;
- un représentant de l'Association Régionale des Missions Locales.

Critères d'évaluation :

Les critères d'évaluation sont présentés en annexe 3.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention de financement.

7. Calendrier de l'appel à projets :

- La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.
- Date de clôture de la période des dépôts de dossiers de candidature : **31/05/2024**

Fait à Saint Denis, le 11/04/24

La Directrice



Damienne VERGUIN



Annexe 1 :

Cahier des charges des actions financées au titre de l'appel à projets 2024 pour l'intégration des personnes étrangères primo-arrivantes

La politique d'intégration des personnes étrangères primo-arrivantes est financée par les crédits de l'action 12 du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française ». Elle a pour objectif d'accompagner les premières années de séjour des personnes étrangères éligibles, de manière à faciliter leur accès au droit commun.

Cet accompagnement est principalement réalisé au moyen d'actions, intervenant en complémentarité des formations délivrées dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR), qui visent en priorité à favoriser et développer :

- L'accès à l'emploi.
- La maîtrise de la langue française.
- L'appropriation des valeurs et principes de la République.
- L'accès aux droits.

Le cahier des charges ci-présent vise à encadrer les modalités de réalisation des actions financées dans ce cadre. Il sera annexé aux conventions de financements des actions retenues, et constituera un document opposable en cas de contrôle. Il ne concerne pas le dispositif de suivi de l'accès au droit des étrangers (DSADE) qui fera l'objet d'un cahier des charges spécifique.

Table des matières :

- I. Public éligible :
- II. Contenu des actions :
 1. L'accompagnement vers l'emploi :
 2. La maîtrise de la langue française :
 3. L'appropriation des principes et valeurs de la République :
 4. L'accès aux droits :
- III. Financement des actions :
- IV. Modalités d'évaluation, de suivi et de contrôle des projets financés :

I. Public éligible :

Le public éligible au bénéfice des actions financées dans le cadre de cet appel à projets est constitué des étrangers primo-arrivants, c'est à dire des ressortissants d'un pays tiers à l'Union européenne, et titulaires depuis moins de cinq ans d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration professionnelle ou de la protection internationale. Au titre de la protection internationale, sont éligibles les personnes s'étant vu attribuer le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

Sont donc exclues du bénéfice des actions financées au titre de cet appel à projets :

- Les personnes dont la nature du titre de séjour implique une durée de séjour provisoire en France : les étudiants, les visiteurs, les travailleurs saisonniers...
- Les personnes ne bénéficiant pas d'un titre de séjour : ressortissants de pays de l'Union Européenne, demandeurs d'asile pour lesquels l'OFPRA n'a pas encore statué, personnes en situation irrégulière au regard du droit de séjour...

Dans le cadre d'un co-financement des actions, la part de public éligible doit a minima être égale à la part du financement apporté au titre de cet appel à projets. A titre d'exemple, dans le cadre d'une action financée à 60 % par l'action 12 du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » et à 40% par une collectivité territoriale : le taux de bénéficiaire relevant du public cible de ce cahier des charges devra être d'au moins 60%.

II. Contenu des actions :

L'objectif porté par le présent appel à projets est de proposer un accompagnement qui favorise l'intégration sociale et professionnelle des personnes étrangères primo-arrivantes dans la société française.

Les actions financées à ce titre devront impérativement s'inscrire dans le cadre d'un ou plusieurs des axes prioritaires suivants :

1. L'accompagnement vers l'emploi :

L'intégration par l'emploi est la principale priorité de la politique d'intégration des personnes étrangères en ce qu'elle facilite l'accès à l'autonomie des étrangers, facilite l'apprentissage de la langue, permet d'approfondir les interactions avec la société d'accueil, et répond aux besoins de l'économie française.

Le parcours des étrangers primo-arrivants est en effet souvent fragilisé par les freins à l'accès à l'emploi que constituent une maîtrise insuffisante de la langue française, l'absence de justificatifs relatifs aux études et à l'expérience professionnelle dans le pays d'origine, ou des vulnérabilités résultant de leur parcours personnel. C'est pourquoi l'accompagnement vers l'emploi doit être adapté et personnalisé au plus près des besoins de ces publics, afin de permettre leur insertion rapide dans la société française. Il peut s'agir d'actions d'accompagnement à l'emploi ou d'accompagnement à la création d'entreprise des primo-arrivants. Une vigilance particulière devra permettre d'intégrer ces actions dans le droit commun porté par les acteurs de l'emploi du territoire et favoriser les continuités de parcours d'emploi. Des collaborations et partenariats pourront être valorisés à cet effet.

A titre d'exemple, les actions en matière d'accompagnement vers l'emploi pourront porter sur :

- Un accompagnement individuel ou collectif visant à :
 - o la réalisation de bilans de compétence et/ou la définition d'une orientation professionnelle ;
 - o apprendre à repérer, suivre et répondre à des offres d'emploi ;
 - o apprendre à prendre contact avec les recruteurs à l'oral ou à l'écrit ;
 - o apprendre à préparer un CV et des lettres de motivation ;
 - o apprendre à se présenter et à répondre aux questions d'un recruteur dans le cadre d'un entretien d'embauche.
- Des mises en stage ou immersions en entreprise dans le cadre de partenariats avec des acteurs économiques locaux.
- Un accompagnement des étrangers éligibles à la validation des acquis de leur expérience (VAE).
- Un accompagnement à la création d'entreprise.
- Des formations de français langue étrangère (FLE) à visée professionnelle, orientées dans leur contenu vers le monde du travail, le contexte professionnel, voire la filière professionnelle recherchée (voir point suivant).

Cet accompagnement devra notamment viser les filières professionnelles en tension.

Par ailleurs, il est à noter que les femmes étrangères primo-arrivantes présentent un taux d'activité nettement inférieur à celui des hommes. Des actions spécifiques pour ce public pourront ainsi être réalisées en intégrant des démarches « d'aller-vers » avec des programmes dédiés en matière de sensibilisation à la mixité et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

FOCUS

Sur les outils et formations à destination des formateurs et bénévoles en matière d'accompagnement à l'emploi :

<https://vae.gouv.fr/> : L'accès à la **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)** a été modernisé et simplifié par la création d'un service public national de la VAE avec :

- une plateforme France VAE devenant un espace unique pour être accompagné dans l'ensemble des démarches de VAE (en juillet 2023, pour près de 200 certifications dans 6 secteurs prioritaires : la santé, le sanitaire et social, la grande distribution, la métallurgie, et le sport) ;
- la facilitation de l'étape de recevabilité d'éligibilité ;
- l'individualisation et le renforcement de l'accompagnement.

<https://www.france-education-international.fr/expertises/enic-naric?langue=fr>

ENIC NARIC France, affilié à France Education international, sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, joue le rôle de centre d'information en France pour la **reconnaissance académique des diplômes étrangers**. Il délivre, après évaluation, une attestation de comparabilité du diplôme étranger par rapport au système d'enseignement français. Cette évaluation est gratuite pour les BPI et BPT. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R38515>

2. La maîtrise de la langue française :

La maîtrise de la langue française est une condition essentielle pour pouvoir s'intégrer dans la société française et accéder rapidement à l'emploi.

Pour rappel, les étrangers primo-arrivants bénéficient d'un positionnement linguistique lors de leur passage en plateforme d'accueil de l'OFII. Ils peuvent se voir prescrire une formation linguistique initiale obligatoire de 100 à 600 heures dans le cadre du Contrat d'intégration républicaine (CIR) pour atteindre le niveau A1 du Cadre européen de référence pour les langues (CECRL). Ils peuvent également suivre ensuite deux parcours, de 100 heures chacun, proposés par l'OFII et visant les niveaux A2 et B1. Par ailleurs, la loi « contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (CIAI) » promulguée le 26 janvier 2024 renforce les obligations en la matière : l'atteinte effective du niveau A2 sera désormais nécessaire pour obtenir un titre de séjour pluriannuel (application au plus tard au 1er janvier 2026).

Les actions financées au titre de cet appel à projets doivent ainsi s'inscrire en complémentarité de cette offre, notamment en proposant des ateliers sociolinguistiques ou des cours de français langue étrangère (FLE) à visée professionnelle, orientés dans leur contenu vers le monde du travail, le contexte professionnel, et les filières professionnelles en tension. L'objectif est de permettre aux étrangers primo-arrivants de disposer d'une autonomie linguistique suffisante pour accéder aux dispositifs de droit commun en matière de formations qualifiantes et d'accompagnement à l'accès à l'emploi.

Les professionnels et bénévoles délivrant des cours de langue française devront bénéficier de formations ou a minima d'accompagnements méthodologiques à la dispensation de ce type de cours. A cet effet, des outils et formations à destination des formateurs et bénévoles devront être mobilisés. A titre d'exemple :

FOCUS

Sur les outils et formations à destination des formateurs et bénévoles de l'apprentissage du français

<https://reseau-cria.fr/pop-alpha/> Pop Alpha est un projet global visant à développer les compétences des acteurs de l'intégration pour accompagner les personnes pas ou peu scolarisées dans l'apprentissage de la langue française. Sont proposés : des formations en présentiel de 3 jours pour soutenir l'entrée dans l'écrit, des conseils pédagogiques en ligne adaptés aux situations rencontrées, ainsi qu'une mallette pédagogique et des ressources adaptées à l'apprentissage de la langue française pour des adultes pas ou peu scolarisés.

<https://docenstockfrance.org/> est une plateforme numérique qui propose un accompagnement pédagogique, des outils et des temps de professionnalisation aux intervenants bénévoles et professionnels de l'apprentissage du français auprès des personnes migrantes. Doc en stock est un projet du réseau des Centres Ressources Illettrisme et Analphabétisme (CRIA).

<https://accompagner.cavilam.com> propose un cours en ligne « Accompagner les étrangers primo-arrivants dans leur apprentissage du français » de 15 à 20 heures destiné aux bénévoles qui accompagnent les étrangers primo-arrivants dans leur apprentissage de la langue.

<https://eduscol.education.fr/2187/ouvrir-l-ecole-aux-parents-pour-la-reussite-des-enfants> recense les ressources et outils méthodologiques pour les intervenants des ateliers Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE).

<https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/?limit=21&offset=0&query=dgef> France Université Numérique est une plateforme où sont disponibles des cours mis en ligne par la Direction Générale des Etrangers en France (DGEF).

<https://cefil.org/fiches-pedagogiques-parler-maths/> propose 27 fiches pédagogiques pour aider les formateurs et bénévoles à enseigner le calcul et le raisonnement logique dans leurs formations en français. Ces outils ont été créés par l'association CEFIL.

La Direction Générale des Etrangers en France met également à disposition un recueil des repères et bonnes pratiques en ateliers sociolinguistiques (ASL) disponible à l'adresse suivante : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/Le-parcours-personnalise-d-integration-republicaine/Au-dela-du-contrat-d-integration-republicaine-CIR/Le-parcours-linguistique-au-dela-du-CIR>

Par ailleurs, une cartographie nationale de la formation linguistique est réalisée par le réseau des CARIF-OREF et est disponible au moyen de l'application BonjourBonjour ou à l'adresse suivante : www.intercariforef.org/formations/recherche-formations-dian.html

A ce titre, toutes les formations linguistiques financées dans le cadre de cet appel à projets devront faire l'objet d'un référencement dans cet outil. **L'initiative et la responsabilité de ce référencement incombe au porteur de l'action.**

3. L'appropriation des principes et valeurs de la République :

En complément de la formation civique obligatoire proposée aux signataires du CIR, l'action 12 du programme 104 soutient les projets visant à approfondir et renforcer l'appropriation des principes, valeurs et institutions de la République par les personnes étrangères primo-arrivantes, pour renforcer leur capacité à agir dans l'exercice de leur citoyenneté. Il s'agit de développer des actions permettant l'inscription dans les différentes étapes d'un parcours de citoyenneté. Il peut s'agir de modules spécifiques au sein d'une action visant prioritairement d'autres axes de cet appel à projets.

FOCUS

Sur les outils et formations à destination des formateurs et bénévoles en matière d'appropriation des principes et valeurs de la République :

<https://www.ensemble-en-france.org/> est une plate-forme de ressources proposée par France Fraternités avec des contenus de décryptage simple de la société française et des valeurs de la République pour découvrir la France et y vivre au quotidien.

La plateforme propose un parcours de formation pour comprendre la République et ses valeurs avec 50 vidéos sous-titrées en français, anglais, arabe, espagnol, portugais, mandarin, russe, tamoul, farsi et pachto et des exercices en série.

Elle s'adresse aux apprenants et à ceux qui les accompagnent avec des textes en français facile pouvant servir de supports pédagogiques à l'apprentissage du FLE.

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/Outils-de-communication>

Des ressources sont disponibles sur le site de la Direction Générale des Etrangers en France (DGEF), et notamment un « Livret du citoyen ».

<https://www.gouvernement.fr/laicitegouvfr>

Des ressources spécifiques concernant la laïcité sont également disponibles sur le site du gouvernement et notamment :

- La fiche synthétique de la laïcité (octobre 2022) ;
- La brochure « comprendre la laïcité » du Comité interministériel de la laïcité.

4. L'accès aux droits :

L'accès au droit commun (renouvellement du titre de séjour, droits sociaux, accès à la santé, inscription auprès d'un acteur du service public à l'emploi...) demande pour un certain nombre d'étrangers primo-arrivants la mise en place d'actions d'accompagnement spécifiques. A ce titre, des actions pourront être menées en matière d'information, orientation et accompagnement des étrangers primo-arrivants vers les dispositifs d'accès au droit commun.

Plus globalement, les actions pourront également intégrer des prestations dans les domaines suivants :

➤ **Garde d'enfants :**

L'impossibilité de faire garder ses enfants est un frein important à une bonne implication dans une formation ou un accompagnement. Aussi, il est demandé aux porteurs d'action de proposer autant que possible des moyens de gardes aux personnes concernées. Il peut s'agir d'informations, de mises en relation, et/ou d'accompagnements vers des structures de garde ou des réseaux d'assistantes maternelles. Il peut également s'agir d'une organisation de la garde des enfants directement par les porteurs ou au moyen d'un prestataire (un financement spécifique peut être sollicité à cette fin).

➤ **Démarche d'« aller vers » :**

Dans certaines situations, des publics particulièrement fragilisés nécessitent de mettre en œuvre des démarches « d'aller vers » avec des programmes dédiés ; par exemple en matière de sensibilisation à la mixité et à l'égalité entre femmes et hommes.

➤ **Mobilité :**

Une attention particulière devra également être portée aux difficultés en matière de mobilité qui peuvent notamment représenter un frein majeur à l'accès à l'emploi. Des actions spécifiques en la matière pourront ainsi être menées (exemple : reconnaissance de permis étranger, apprentissage de l'utilisation du réseau de transport en commun...).

➤ **Numérique :**

L'illectronisme et le manque de maîtrise des outils numérique peut également être un frein important en matière d'accès aux droits. Des actions visant prioritairement les

premiers axes de cet appel à projets peuvent également intégrer des modules de formation en la matière.

➤ **Culture/sport :**

Des actions visant prioritairement les premiers axes de cet appel à projets peuvent également intégrer des modules ayant trait à l'accès à la culture ou aux pratiques sportives.

FOCUS

Sur les outils et formations à destination des formateurs et bénévoles :

www.womenforwomenfrance.org : plateforme multilingue destinée aux femmes étrangères victimes de violences conjugales et aux professionnels qui les accompagnent.

Cette plateforme a été créée par l'association « Women for women France » en partenariat avec la DIAN. Cette plateforme vise à apporter des solutions pratiques et juridiques aux professionnels et aux victimes afin que celles-ci puissent mobiliser les outils leur permettant de s'engager dans un processus de protection. 80 guides pratiques traduits dans les 20 langues étrangères les plus parlées en France sont publiés sur cette plateforme en ligne.

III. Financement des actions :

La subvention accordée au titre du financement d'une action ne peut dépasser 90% des dépenses éligibles. Ainsi les projets doivent prévoir un minimum de 10% de cofinancements ou d'autofinancement.

Comme indiqué au point I., les cofinancements peuvent permettre d'ouvrir l'action à d'autres publics que celui visé dans cet appel à projets, au maximum à hauteur de la part du cofinancement de l'action.

Les dépenses éligibles se composent des dépenses exclusivement imputables à la mise en œuvre des objectifs visés par le présent appel à projets et ne doivent pas couvrir les dépenses de fonctionnement courantes de la structure. Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

IV. Modalités d'évaluation, de suivi et de contrôle des projets financés :

Les services de l'Etat suivront le déroulement des actions soutenues et le porteur devra leur permettre à tout moment d'exercer un contrôle sur la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou de l'activité, ou tout autre document dont la production sera jugée utile, y compris dans le cadre d'une enquête qualitative départementale.

Au démarrage de l'action le porteur transmettra à la DEETS les éléments sollicités en vue d'établir un annuaire local des actions d'intégration. Par ailleurs, comme indiqué au point II.,

les porteurs d'actions de formation linguistique devront également se faire référencer auprès du CARIF-OREF.

Un contrôle sur place pourra être réalisé en cours ou au terme du projet en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

A l'issue de l'action, les services de l'Etat procéderont à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action sur un plan quantitatif et qualitatif. Celle-ci portera notamment sur la conformité des résultats aux objectifs prévus, aux cibles définies en matière d'indicateurs et aux conditions prévues d'un commun accord entre l'administration et le porteur dans la convention attributive de subvention.

Dans ce cadre, le porteur de l'action devra transmettre, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la convention a été accordée :

- Le Cerfa de compte-rendu financier de subvention.
- Le bilan synthétique de l'action, au moyen de l'annexe n°2 figurant au présent appel à projets.
- Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée auprès des bénéficiaires.

Par ailleurs, aucune action ne pourra être renouvelée en l'absence de transmission de ces éléments pour l'année précédente. Dans ce cadre, le délai de 6 mois précité n'est pas opposable.

Il est également rappelé que les porteurs de projets ont pour obligation de renseigner le questionnaire annuel du Plan national d'évaluation (PNE).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

AAP Intégration des Etrangers 2024 :

Annexe 2 : Fiche synthétique de présentation et de bilan de l'action :

Ce document poursuit un double objectif :

1. Dans un premier temps : constituer une présentation synthétique de l'action proposée par l'opérateur dans le cadre de sa candidature à l'appel à projets.
2. Dans un second temps, concernant les actions qui auront été financées : constituer un bilan synthétique de l'action une fois sa réalisation achevée.

Ce document est donc à joindre :

- Au dossier de candidature à l'appel à projets pour l'intégration des personnes étrangères primo-arrivantes, et à toute demande de subvention à ce titre. Il s'agit de compléter les items relatifs **aux parties bleues** des tableaux ci-dessous.
- Au compte-rendu financier de subvention en tant que bilan de l'action, une fois l'action réalisée. Il s'agit de reprendre le document de projet initial en complétant **les parties oranges** dédiées au bilan.

Tous les éléments de ce document ne sont pas nécessairement à renseigner. Les actions présentées peuvent concerner tous les items présents dans ce document, ou seulement certains. Le cas échéant, merci d'indiquer « NC » (Non concerné) dans les cases correspondantes.

Pour toutes précisions concernant ce document : loic.loloup@deets.gouv.fr

I. Identification de l'action :

Identité du candidat/porteur de l'action :	
Nombre d'adhérents (association) :	
Nom de l'action :	
Durée de l'action :	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX.

DESCRIPTIF DETAILLE DE L'ACTION :

PROJET :

(Si pas déjà décrit précisément dans le Cerfa de demande de subvention.)

BILAN :

(A compléter une fois l'action réalisée, et si pas déjà décrit précisément dans le Cerfa de compte-rendu financier de subvention.)

II. Localisation et locaux dans lesquels sont accueillis les bénéficiaires de l'action :

PROJET :	
Lieu(x) de réalisation de l'action :	<ul style="list-style-type: none">- Adresse 1 :- Adresse 2 :- ...- <i>(Indiquer toutes les adresses où les bénéficiaires de l'action seront accueillis)</i>
Descriptif synthétique des locaux :	

Bilan de l'action (à compléter une fois l'action réalisée) :	
Lieu(x) de réalisation de l'action :	<ul style="list-style-type: none">- Adresse 1 :- Adresse 2 :- ...- <i>(Indiquer toutes les adresses où les bénéficiaires de l'action ont été accueillis)</i>
Descriptif synthétique des locaux :	

III. Professionnels et bénévoles mettant en œuvre l'action :

PROJET :				
Nom des professionnels :	Qualification :	Diplôme FLE* : (OUI/NON)	Statut : (CDD/CDI/Contrat aidé/Service civique)	Quotité de travail dédiée à cette action : (en ETP annuel**)
Total des effectifs de professionnels dédiés à l'action (en ETP) :				

* FLE : Français Langue Etrangère

** ETP annuel : en équivalent temps plein annuel.

Par exemple, un mi-temps recruté pour un CDD de 6 mois correspondra à $0,5 \times (6/12) = 0,25$ ETP annuel.

Nombre de bénévoles :	
- Dont bénévole ayant un diplôme FLE :	

Formations, ressources et/ou outils utilisés pour former les professionnels et bénévoles :	
--	--

Des ressources sont par exemple disponibles sur le site du ministère de l'intérieur :

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/Outils-de-communication>

Bilan de l'action (à compléter une fois l'action réalisée) :				
Nom des professionnels :	Qualification :	Diplôme FLE* : (OUI/NON)	Statut : (CDD/CDI/Contrat aidé/Service civique)	Quotité de travail dédiée à cette action : (en ETP annuel**)
Total des effectifs de professionnels dédiés à l'action (en ETP) :				

* FLE : Français Langue Etrangère

** ETP annuel : en équivalent temps plein annuel.

Par exemple, un mi-temps recruté pour un CDD de 6 mois correspondra à $0,5 \times (6/12) = 0,25$ ETP annuel.

Nombre de bénévoles :	
- Dont bénévole ayant un diplôme FLE :	

Formations, ressources et/ou outils utilisés pour former les professionnels et bénévoles :	
---	--

Des ressources sont par exemple disponibles sur le site du ministère de l'intérieur :

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/Outils-de-communication>

IV. Bénéficiaires de l'action :

Nombre de personnes bénéficiant de l'action :	PROJET :			BILAN :		
	Etrangers PMA * :	Autres :	Total :	Etrangers PMA * :	Autres :	Total :
Nombre total de bénéficiaires de l'action :						
Nombre d'hommes bénéficiaires de l'action :						
Nombre de femmes bénéficiaires de l'action :						

* Etranger PMA : Etrangers primo-arrivants correspondant au public cible de l'action tel que défini dans le cahier des charges de l'action.

BILAN :			
Nombre d'étrangers PMA par nationalité :	NC		Nombre total de BPI ayant bénéficié de l'action :
- Comores :			- Dont BPI hommes :
- Madagascar :			- Dont BPI femmes :
- Maurice :			- Dont BPI moins de 25 ans :
- Préciser :			
- Préciser :			
- Préciser :			
- ...			

* BPI : Bénéficiaires d'une protection internationale (réfugiés, ou bénéficiaires de la protection subsidiaire).
Les BPI font bien partis des Etrangers PMA et doivent donc bien être également décomptés au titre des étrangers PMA dans les items précédents.

V. Indicateurs relatifs aux axes prioritaires de l'action :

Précisions méthodologiques : Les indicateurs ci-dessous s'inscrivent avant tout dans une logique quantitative, qui vise à compléter l'approche qualitative des projets que les porteurs peuvent développer sous format libre. Ces indicateurs quantitatifs ont notamment pour objectif de pouvoir mieux apprécier le coût des différentes actions proposées, notamment en permettant de mieux identifier le nombre d'heures de prestations effectivement réalisées au bénéfice direct des étrangers PMA (i.e en leur présence).

Dans ce cadre, le nombre d'heures de formation dispensées doit donc être ventilé entre les différents axes prioritaires de l'action. **Chaque heure effective ne peut être comptabilisée que dans une seule catégorie.**

Exemple : pour un atelier collectif de 30h visant principalement l'accompagnement vers l'emploi, mais également inscrit dans une dynamique d'apprentissage du français.

- Soit il est considéré que cette action s'inscrit avant tout dans l'accompagnement vers l'emploi.
 - ↳ **Les 30h sont alors inscrites dans la catégorie « Accompagnement vers l'emploi »**

- Soit il est considéré que cette action peut faire l'objet d'une répartition entre les deux thématiques précitées.
 - ↳ **Les 30h sont alors ventilées entre deux catégories. Par exemple 24 heures sont inscrites dans la catégorie « Accompagnement vers l'emploi », et 6 heures dans la catégorie « Apprentissage du français ».**

Cette répartition est à l'appréciation du porteur de projet.

A. Accompagnement vers l'emploi :

Accompagnement vers l'emploi :	PROJET :			BILAN :		
	En atelier/ groupe :	En individuel :	Total :	En atelier/ groupe :	En individuel :	Total :
<p>Nombre d'heures de formation dispensées : <i>Comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants.</i> <i>Exemple d'une action pour 45 personnes :</i> - 30 heures de formation x 3 groupes de 15 participants = 90h. - 60 heures de formation en individuel réparties entre 20 participants ayant des besoins spécifiques = 60h. - Total = 150 heures de formation dispensées.</p>						
<p>Nombre d'heures de formation par bénéficiaire : <i>Indiquer une moyenne si la durée varie en fonction des bénéficiaires.</i> <i>Exemple, pour reprendre le cas de la ligne précédente :</i> - En atelier/groupe : 90h / 3 groupes de 15 participants = 30h par bénéficiaire. - En individuel : 60h / 45 personnes = 1,3 h par bénéficiaire en moyenne. - Total : 31,3 h de formation par bénéficiaire en moyenne.</p>						

Accompagnement vers l'emploi :	PROJET :			BILAN :		
	Etrangers PMA * :	Autres :	Total :	Etrangers PMA * :	Autres :	Total :
Nombre total de bénéficiaire au titre de cet axe :						
Nombre de participants assidus : <i>Nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation.</i>						
Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi : <i>Exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie.</i>						
Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi : <i>Est considérée comme une sortie positive une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante/qualifiante/certifiante ou diplômante.</i>						
- Dont nombre de bénéficiaires en formation professionnelle						
- Dont nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours <i>Un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soit la nature et le type.</i>						
- Dont nombre de bénéficiaires en sortie positive <u>6 mois</u> après leur sortie de parcours. <i>Si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, merci de le préciser.</i>						

A. Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle) :

Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle)	PROJET :			BILAN :		
	En atelier/ groupe :	En individuel :	Total :	En atelier/ groupe :	En individuel :	Total :
<p>Nombre d'heures de formation dispensées : <i>Comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants.</i> <i>Exemple d'une action pour 45 personnes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 heures de formation x 3 groupes de 15 participants = 90h. - 60 heures de formation en individuel réparties entre 20 participants ayant des besoins spécifiques = 60h. - Total = 150 heures de formation dispensées. 						
<p>Nombre d'heures de formation par bénéficiaire : <i>Indiquer une moyenne si la durée varie en fonction des bénéficiaires.</i> <i>Exemple, pour reprendre le cas de la ligne précédente :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - En atelier/groupe : 90h / 3 groupes de 15 participants = 30h par bénéficiaire. - En individuel : 60h / 45 personnes = 1,3 h par bénéficiaire en moyenne. - Total : 31,3 h de formation par bénéficiaire en moyenne. 						

Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle)	PROJET :			BILAN :		
	Etrangers PMA * :	Autres :	Total :	Etrangers PMA * :	Autres :	Total :
Nombre total de bénéficiaire au titre de cet axe :						
Nombre de participants assidus : <i>Nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation.</i>						
Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation :						

B. Appropriation des principes de la République et des usages de la société française :

Appropriation des principes de la République et des usages de la société française :	PROJET :			BILAN :		
	En atelier/ groupe :	En individuel :	Total :	En atelier/ groupe :	En individuel :	Total :
<p>Nombre d'heures de formation dispensées : <i>Comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants.</i> <i>Exemple d'une action pour 45 personnes :</i> - 30 heures de formation x 3 groupes de 15 participants = 90h - 60 heures de formation en individuel réparties entre 20 participants ayant des besoins spécifiques = 60h - Total = 150 heures de formation dispensées.</p>						
<p>Nombre d'heures de formation par bénéficiaire : <i>Indiquer une moyenne si la durée varie en fonction des bénéficiaires.</i> <i>Exemple, pour reprendre le cas de la ligne précédente :</i> - En atelier/groupe : 90h / 3 groupes de 15 participants = 30h par bénéficiaire. - En individuel : 60h / 45 personnes = 1,3 h par bénéficiaire en moyenne. - Total : 31,3 h de formation par bénéficiaire en moyenne.</p>						
Nombre total de bénéficiaire au titre de cet axe :						

PROJET :		
Thématiques de l'action menée :	Outils et méthodes utilisés :	Description des outils et des méthodes :
<input type="checkbox"/> Laïcité <input type="checkbox"/> Egalité femmes-hommes <input type="checkbox"/> Citoyenneté <input type="checkbox"/> Parentalité <input type="checkbox"/> Liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat...) <input type="checkbox"/> Autres (préciser) : ...		

BILAN :		
Thématiques de l'action menée :	Outils et méthodes utilisés :	Description des outils et des méthodes :
<input type="checkbox"/> Laïcité <input type="checkbox"/> Egalité femmes-hommes <input type="checkbox"/> Citoyenneté <input type="checkbox"/> Parentalité <input type="checkbox"/> Liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat...) <input type="checkbox"/> Autres (préciser) : ...		

C. Accès aux droits :

Accès aux droits : <i>(Ne renseigner que pour les étrangers PMA)</i>	Projet :	Bilan :
Accès à la santé - Nombre de consultations médicales pour des étrangers éligibles :		
Accès au logement - Nombre de ménages d'étrangers éligibles ayant pu accéder à un logement pérenne :		
Actions de mentorat/parrainage - Nombre de binômes constitués :		
« Aller vers » - Nombre de personnes bénéficiaires d'une démarche « d'aller-vers » (même si elles n'ont pas intégré l'action ensuite) :		
« Aller vers » - Nombre de bénéficiaires d'une démarche « d'aller-vers » ayant ensuite intégré l'action :		
Garde d'enfants - Nombre de bénéficiaires d'une garde d'enfant organisée par le porteur de l'action.		
Garde d'enfants - Nombre de gardes d'enfant réalisées (en demi-journée). <i>Exemple : 5 enfants gardés une journée = 10 demi-journées de garde</i> <i>2 enfants gardés une heure lors d'un entretien individuel = 2 demi-journées de garde.</i>		
Mobilité - Nombre de bénéficiaires d'une action d'aide à la mobilité. <i>Exemple : apprentissage de l'utilisation du réseau de transport en commun, reconnaissance d'un permis de conduire étranger...</i>		
Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme - Nombre d'heures de formation consacrée à la réduction de l'illectronisme : <i>Comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants.</i> <i>Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6h.</i> <i>Cf précisions méthodologique : les heures inscrites ici ne peuvent pas avoir été déjà comptabilisées dans un des trois autres axes prioritaires.</i>		

Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme - Nombre d'outils (tablette, etc.) mis à disposition individuellement des étrangers éligibles :		
Accès aux pratiques sportives - Nombre d'événements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé :		
Accès à la culture - Nombre d'événements culturels auxquels les bénéficiaires ont participé :		



AAP Intégration des Etrangers 2024 :

Annexe 3 : Grille de sélection des projets

Critères de sélection :	Cotation	
Dispositif prioritaire OEPRE, CTAI, ou DSADE :		/ 10
Projet clair et détaillé, permettant de se représenter concrètement le fonctionnement de l'action envisagée et sa conformité au cahier des charges :		/ 40
Projet s'inscrivant dans le cadre des priorités d'action de l'appel à projets, notamment en matière d'intégration par la langue et le travail :		/ 20
Projet fondé sur un diagnostic local et répondant à une analyse des besoins :		/ 10
Objectifs quantitatifs et qualitatifs cohérent au regard des objectifs de l'action :		/ 20
Projet s'inscrivant en complémentarité et en partenariat de l'offre locale existante :		/ 10
Qualité des supports pédagogiques transmis :		/ 10
Coût de l'action cohérent au regard de la prestation envisagée :		/ 20
Ratio d'encadrement et qualification des professionnels cohérents au regard de l'action envisagée :		/ 20
Projet intégrant une démarche d'« aller vers » et/ou l'organisation de gardes d'enfants :		/ 10
Si renouvellement : respect des obligations en matière de référencement sur la cartographie nationale linguistique et de renseignement du questionnaire PNE :		/ 10
Expérience du candidat en matière d'action d'intégration des étrangers :		/10
Qualité des relations existantes et du partenariat entre le candidat et les services de l'Etat :		/10
TOTAL :		/ 200



Annexe 4 : Eléments statistiques concernant la population immigrée et les étrangers de La Réunion

Définitions :

- **Immigré** : Un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées Françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas des immigrés. Certains immigrés ont pu devenir Français, les autres restant étrangers. Un individu continue à être immigré même s'il acquiert la nationalité française.
- **Etranger** : Un étranger est une personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française, soit qu'elle possède une autre nationalité (à titre exclusif), soit qu'elle n'en ait aucune (c'est le cas des personnes apatrides).
- « **Etranger primo-arrivant** » : ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne, et titulaires depuis moins de cinq ans d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration professionnelle ou de la protection internationale.

Sources de références de ce document de synthèse :

- Insee - Informations Rapides Réunion Analyse n° 239 - Octobre 2012
- Enquête INSEE Immigrés et descendants d'immigrés - Édition 2023 paru le 30/03/2023 :
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6793282?sommaire=6793391#graphique-figure1>
- Enquête INSEE Nationalité et immigration en 2018 - Recensement de la population parue le 30/06/2021 (avec retraitement interne) :
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5395871?sommaire=5395920#consulter>
- Statistiques OFII CIR 2023

I. Eléments statistiques concernant la population immigrée de La Réunion :

L'enquête INSEE « Immigrés et descendants d'immigrés - Édition 2023 » fait état de la présence d'environ 21 000 personnes immigrées à La Réunion en 2020. La part de population immigrée à La Réunion demeure ainsi peu nombreuse, représentant environ 2,5% de l'ensemble de la population (contre 10,1% pour l'ensemble de la France hors Mayotte). Cette part est cependant en progression puisqu'elle représentait 1,8 % en 2009 (15 000 immigrés), 1,4% en 1999, et 1% en 1990.

La population immigrée de La Réunion est composée en majorité de femmes (62%, proportion stable depuis 2009, contre 51% pour l'ensemble de la France hors Mayotte), et principalement représentée par des populations en provenance de l'Océan Indien.

La ville de Saint-Denis est privilégiée pour l'installation des publics migrants, elle accueille ainsi environ 40% de l'ensemble de la population immigrée présente à La Réunion, mais l'ensemble du territoire est concerné. Suivent ensuite : Saint-Pierre (10%), Saint Paul (8%), Le Port (7%), Le Tampon (6%) et Saint André (6%).

Extraction Enquête INSEE Nationalité et immigration en 2018 – Recensement de la population parue le 30/06/2021			
Commune	Nombre d'immigrés	Part de femmes (en %)	Répartition sur le terri- toire réu- nionnais (en %)
Bras-Panon	165	74%	1%
Cilaos	37	73%	0%
Entre-Deux	80	64%	0%
La Plaine-des-Palmistes	45	59%	0%
La Possession	636	67%	3%
Le Port	1 471	58%	7%
Le Tampon	1 289	63%	6%
Les Avirons	211	49%	1%
Les Trois-Bassins	75	72%	0%
L'Étang-Salé	132	59%	1%
Petite-Île	123	63%	1%
Saint-André	1 361	56%	6%
Saint-Benoît	469	64%	2%
Saint-Denis	8 317	62%	40%
Sainte-Marie	703	59%	3%
Sainte-Rose	61	74%	0%
Sainte-Suzanne	339	66%	2%
Saint-Joseph	363	74%	2%
Saint-Leu	550	58%	3%
Saint-Louis	782	64%	4%
Saint-Paul	1 626	63%	8%
Saint-Philippe	38	86%	0%
Saint-Pierre	2 088	61%	10%
Salazie	57	82%	0%
La Réunion	21 019	62%	100%

Du point de vue de l'âge, 60% des immigrés de La Réunion ont entre 25 et 54 ans, contre 39% pour l'ensemble de la population réunionnaise non immigrée (France hors Mayotte : 36%). Cet écart s'explique principalement par la faible proportion d'immigré de moins de 15 ans (5% contre 23% pour l'ensemble de la population réunionnaise non immigrée).

En matière d'activité, 34% de la population immigrée de La Réunion ayant plus de 15 ans relève de la catégorie « actifs ayant un emploi », contre 40% pour l'ensemble de la population réunionnaise non immigrée de plus de 15 ans, et 50 % pour l'ensemble de la population française non immigrée de plus de 15 ans. Les difficultés d'accès à l'emploi sont par ailleurs majorées pour les femmes.

Extraction Enquête INSEE Nationalité et immigration en 2018 – Recensement de la population parue le 30/06/2021		
Catégorie d'activité	Répartition de la population immigrée de La Réunion de plus de 15 ans par catégorie d'activité	Proportion de femme au sein de chaque catégorie
Actifs ayant un emploi	34%	51%
Chômeurs	27%	69%
Retraités ou préretraités	11%	50%
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés	5%	55%
Femmes ou hommes au foyer	12%	96%
Autres inactifs	11%	67%
Total :	100%	

Pour rappel, la proportion de femme dans la population immigrée totale de La Réunion est de 62%

II. Eléments statistiques concernant les étrangers détenteurs d'un titre de séjour :

En 2024, environ 15 500 personnes, dont 63% de femmes, sont titulaires d'un titre de séjour valide à La Réunion. Ce qui représente 1,75% du total de la population réunionnaise (par comparaison : 5,64% pour la France entière). Du point de vue l'âge, 65% ont entre 25 et 54 ans, et 15% ont moins de 25 ans.

Les nationalités les plus représentées sont les suivantes :

- Comores : 36%
- Madagascar : 33%
- Maurice : 16%

L'immigration en provenance des Comores est en augmentation (+17% en entre 2021 et 2024). L'immigration en provenance de Madagascar et Maurice est stable.

L'immigration à La Réunion est une immigration essentiellement familiale. 46 % des titres détenus ont été délivrés pour un motif familial (membre de famille de français ou liens personnels et familiaux en France).

Typologie des titres de séjour en 2024	
Motif	Pourcentage
Economique	2 %
Familial	46 %
Etudiants	9 %
Divers (dont carte de résident)	30 %
Humanitaire	4 %
Mineur	9 %

III. Eléments statistiques spécifiques concernant les signataires de Contrats d'Intégration Républicaine en 2023 :

A. Cadre du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) :

La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France a réformé le dispositif d'accueil et d'intégration des étrangers accédant pour la première fois au séjour en France et désireux de s'y installer durablement. Elle a créé un parcours personnalisé d'intégration républicaine de cinq années et a renforcé les outils d'intégration afin d'améliorer l'accueil des étrangers nouvellement admis en France et de favoriser leur insertion sociale, culturelle et professionnelle.

La signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR), entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016, marque l'engagement dans un parcours personnalisé d'intégration républicaine.

Un premier accueil et un entretien personnalisé sont réalisés par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), sur les plateformes d'accueil, lors de la signature de ce CIR. Au cours de cet entretien sont notamment prescrites :

- Une formation civique obligatoire de quatre journées.
- Une formation linguistique obligatoire si le besoin est constaté (niveau infra A1 du CECRL). Ces formations ont été renforcées depuis 2018 : de 100h à 600h visant le niveau A1 du CECRL.

Le suivi de ces formations est une des conditions requises pour l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle, et par la suite de la nationalité. Des parcours de formation complémentaires vers le niveau A2 et B1 peuvent également être dispensés aux primo-arrivants volontaires (100h chacune).

La loi « contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (CIAI) » promulguée le 26 janvier 2024 renforce les conditions d'obtention d'un titre de séjour pluriannuel dans une logique d'obligation de résultat (application au plus tard au 1^{er} janvier 2026) :

- Valider un niveau A2 effectif.
- Réussir un examen civique.

B. Eléments statistiques :

Un total de 634 personnes a signé un CIR en 2023 (dont 70% de femmes), pour 28 dispenses, essentiellement dans le cadre d'un motif familial (96%). La part de la tranche d'âge 26-45 ans représente 72% des signataires (14% pour les 46-65 ans, et 12 % pour les 19-25 ans).

Les principales nationalités représentées proviennent de l'océan Indien :

- Malgache : 48%
- Comorienne : 32%
- Mauricienne : 10%

Toutes les autres nationalités présentent un taux inférieur à 2%.

Les signataires du CIR sont principalement domiciliés à Saint-Denis (34,1%), Saint-André (9,5%), Saint-Pierre (7%), Le Port (6,5%), Saint-Paul (5,7%) Le Tampon (5%) et Saint Louis (4,6%).

Du point de vue du niveau d'étude réalisées à l'étranger la répartition est la suivante :

Niveau d'étude à l'étranger	Total signataires du CIR	Part des hommes	Part des Femmes
Non renseigné	0,91%	66,67%	33,33%
Non scolarisé	12,69%	38,10%	61,90%
Primaire	12,39%	39,02%	60,98%
Secondaire	52,87%	35,43%	64,57%
Supérieur	21,15%	25,71%	74,29%

Pour rappel, la proportion de femme signataire d'un CIR en 2023 à La Réunion est de 70 %.

Concernant le volet professionnel, 94 % des signataires du CIR souhaitent exercer une activité professionnelle : 63% ont déjà travaillé dans leur pays d'origine, principalement dans les domaines de l'hôtellerie/restauration/tourisme (21%), du commerce/distribution (19%), et du bâtiment (6%).

Concernant le volet linguistique :

- 29% des signataires du CIR ont fait l'objet d'une prescription obligatoire de formations linguistiques visant à atteindre le niveau A1.
- 21% ont bénéficié d'une formation complémentaire visant le niveau A1.
- 11% ont bénéficié d'une formation complémentaire visant le niveau B1.